

Objet : Réglementation circulation et stationnement – Fête de la Musique

N°ATP 2026-307

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Considérant que l'organisation de la Fête de la Musique le samedi 20 juin 2026 nécessite de règlementer le stationnement et la circulation sur la commune,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du samedi 20 juin 2026 à 12h00 au dimanche 21 juin 2026 à 01h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant place Saint Jean, place de la République, rue Carnot, place Grenette.

Article 2:

Du samedi 20 juin 2026 à 17h00 au dimanche 21 juin 2026 à 01h00, la circulation sera interdite place Saint-Jean, bas de la rue des Fours, place de la République, rue Carnot, place Grenette.

Article 3 :

Dans le secteur de la Gare, **le samedi 20 juin 2026 de 17h30 à 24h00 :**

- Circulation interdite avenue de la Gare, à partir de l'intersection avec l'entrée du parking des cars de la Gare jusqu'à l'intersection avec la sortie du parking de la Gare. Une déviation se fera par l'entrée du parking des cars jusqu'à la sortie du parking de la Gare,
- Accès interdit à la rue du Docteur Roux,
- Stationnement interdit et considéré comme gênant avenue de la Gare, à partir de l'intersection avec l'entrée du parking des cars de la Gare jusqu'à l'intersection avec la sortie du parking de la Gare,
- Circulation en sens unique dans le sens descendant de l'avenue de la Gare, à partir de l'intersection avec la sortie du parking de la Gare jusqu'à la rue Sœur Jeanne Anthide Thouret. Circulation interdite dans le sens montant de l'avenue de la Gare, dans cette même portion.

Article 4 :

Dans le secteur de la rue de l'Hôpital, **le samedi 20 juin 2026 de 17h45 à 24h00 :**

- la circulation sera interdite rue de l'Hôpital après l'intersection avec la rampe des Tanneries, jusqu'à 30 mètres après La Roche d'Y Vins,

- une déviation sera mise en place par le Parc du Château de l'Echelle jusqu'au Faubourg Saint-Martin pour les véhicules voulant sortir du Plain-Château,
- une déviation sera mise en place par la rampe des Tanneries jusqu'à l'avenue de la Bénite Fontaine, pour les véhicules venant de la rue Perrine.

Article 5 :

Lors de La Battucada, **le samedi 20 juin 2026 de 15h30 à 16h30**, la circulation sera interdite et considéré comme gênante lors du passage de la déambulation, sur l'avenue Jean Jaurès, à partir de l'intersection avec l'entrée de l'enceinte de la MJC jusqu'à la rue Andrevetan, puis la rue Andrevetan en traversée jusqu'au petit parking de la mairie en face du rond-point de Candelo, pour une arrivée place de la République.

Article 6 :

Du jeudi 18 juin 2026 à 14h30 au lundi 22 juin 2026 à 14h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant place de la République, sur 6 places de stationnement à partir du début de parking côté BNP.

Article 7 :

Le non-respect du présent arrêté entrainera une verbalisation et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Une signalisation sera mise en place et entretenue par le service Festivités.

Article 9 :

Le service Festivités devra assurer le libre passage des véhicules de service.

Article 10 :

Le service Festivités prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Article 11 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et transmis à :

la Police municipale

Le service des Festivités,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, aux Services Techniques, à la Vie Citoyenne, au responsable Sécurité et Prévention, ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 09/06/26

Publié le 09/06/26

En mairie, le 05/06/2026

Le Maire,

Benoit CHAMBOURDON



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).